

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION DES BALMES
SÉANCE DU 26 février 2026**

ADRESSE : 113 à 119 RUE DU CHÂTEAU DE LA DUCHÈRE 69009 LYON

Permis de démolir PD693892500026

ZONE : ZRG1 et ZRG2

Pétitionnaire et maître d'ouvrage de la démolition : LYON METROPOLE HABITAT

Bureau d'études VRD : URBECO

Géotechnicien : FONDA CONSEIL

Maître d'ouvrage du projet de rénovation urbaine : METROPOLE DE LYON

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Notice des aménagements VRD, indice A - URBECO -19 décembre 2025
- Courrier technique - FONDA CONSEIL -13 janvier 2026

PRÉSENTATION :

Le projet consiste à démolir, en superstructure et en infrastructure, la barre d'immeuble 113 à 119, rue du Château de la Duchère, ainsi que les 2 parkings et la galette commerciale attenants. Cette démolition est prévue au 4^{ème} trimestre 2026.

Les travaux seront réalisés en 3 phases principales :

- désamiantage avec échafaudage périphérique bâché,
- écrêtage par mini engins qui vont grignoter la structure par l'intérieur,
- démolition à la pelle mécanique depuis le bas.

A l'issue de la démolition, des travaux d'aménagement VRD seront réalisés en attendant le développement du projet de rénovation urbaine du quartier par la Métropole de Lyon.

Une étude d'aménagements VRD a été établie pour décrire le projet de démolition.

Les 3 zones de parkings extérieurs seront décapées pour les transformer en 3 plateformes de niveaux différents, raccordées via des talus.

La zone de parvis sera également décapée.

Les bâtiments de la barre 101 et de la galette commerciale seront désamiantés puis écrêtés jusqu'au niveau du terrain naturel. Les parties en infrastructures seront démolies à la pelle mécanique, y compris les sous-sols positionnés sous la voirie.

Les fosses ainsi constituées seront remblayées avec les matériaux extraits concassés.

.../...

Des dispositions pour gérer les eaux pluviales des terrains restitués seront prévues selon les zones et phases :

Emprises de parking et parvis

- mise en œuvre de grilles de collecte des eaux pluviales issues du ruissellement,
- adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales pour permettre l'évacuation des eaux pluviales au réseau,
- adaptation de la forme de la plateforme pour réalisation de formes de pente minimale de 1% en direction des ouvrages de collecte,
- compactage de la plateforme pour « fermeture » du matériau afin de limiter l'infiltration et maximiser le ruissellement en direction des ouvrages de collecte,
- mise en place d'ouvrages de décantation avant rejet des eaux pluviales au réseau communautaire.

Zones de remblais sur bâtiment démol

- mise en œuvre d'une couche de forme en surface du remblai constitué en matériau de granulométrie fermée et compactée pour limiter l'infiltration et maximiser le ruissellement en direction des ouvrages de collecte,
- réalisation d'une forme de pente de 8 % environ (avec un minimum de 5 %) sur la couche de forme précitée en direction des ouvrages de collecte,
- raccordement au réseau d'évacuation équipé d'ouvrages de décantation avant rejet des eaux pluviales au réseau communautaire.

Zones d'espaces verts

- Il ne sera prévu aucun aménagement sur ces espaces. On veillera simplement à ne pas diriger d'eaux de ruissellement supplémentaire vers ces zones.

Phase de travaux

- Durant la phase de montage du remblai sur les anciennes zones en infrastructures purgées, les eaux ne pourront pas ruisseler depuis les plateformes vers les ouvrages de collecte et le réseau. Il sera donc mis en place un pompage en fond de fouille avec un drain permettant de diriger les eaux vers la fosse de collecte.

La Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole de Lyon a été questionnée sur les rejets des eaux pluviales aux réseaux existants en phase travaux puis après démolition.

Les prescriptions suivantes seront intégrées au projet :

- conservation au maximum des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales permettant de drainer la parcelle dans l'attente des futurs aménagements,
- mise en œuvre d'un mode d'abattement des sédiments et matières en suspension.

Il ne sera pas mis en œuvre d'ouvrage d'écêtement des eaux pluviales avec limitation de débit.

Toutes les dispositions prévues dans l'étude d'aménagement VRD ont été validées par le géotechnicien dans un courrier technique du 13 janvier 2026 valant mission G5.

Il précise néanmoins que les talus provisoires en rive des murs de sous-sol démolis seront à adapter à la géologie observée.

Une pente de talus provisoire de 2H/3V à 1H/1V est généralement adaptée au contexte géologique naturel constitué d'alluvions fluviatiles villafranchiens, représentés par des matériaux graveleux à caillouteux dans une matrice argilo-sableuse, et partiellement recouverts par des placages de loess et limons würmiens.

Cette nature géologique a bien été rencontrée au travers de six sondages à la pelle mécanique réalisés sur les parkings extérieurs jusqu'à des profondeurs de 2,7 à 3,2 m.

.../...

DÉLIBÉRATION ET AVIS DE LA COMMISSION :

Après avoir pris connaissance de la notice des aménagements VRD et du courrier technique du géotechnicien, les experts émettent un **AVIS FAVORABLE** sous réserve de transmettre les résultats des sondages géotechniques réalisés et de faire suivre les travaux par un géotechnicien.

A l'issue de la réalisation des travaux prévus au projet, une note attestant de leur conformité à l'arrêté municipal du 25 septembre 2009 portant règlement applicable aux zones à risques géotechniques devra être transmise par le maître d'ouvrage à la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon.

----- 0 0 0 -----